



## PARTAGE DES SAVOIRS

### Un partage progressif et pédagogique



Les droits et libertés doivent être appliqués par l'ensemble des personnels de l'établissement.

La transmission se fait à l'ensemble du personnel :

- dans le **temps**,
- avec **progressivité**,
- avec **pédagogie**, dans le cadre de « formations professionnelles continues » ainsi que dans le cadre « d'informations professionnelles continues », notamment à travers des temps d'expression sur les libertés et leur développement dans notre établissement, lors des réunions de transmission.

Il s'agit là de principes fondateurs de la mise en place des droits et libertés : **le partage des savoirs**.

Là aussi avec progressivité et pédagogie, la transmission de ces droits et libertés se fait aussi :

- auprès des **résidents**,
- auprès des **familles**,
- auprès des **intervenants extérieurs**.

Il est utile que nous rappelions que ces droits et libertés sont accompagnés, naturellement, de devoirs des personnes âgées accueillies en institution.

Sachons aussi modifier les termes utilisés, ainsi par exemple parler plutôt de « **bienveillance** » que de bienveillance, « **d'accompagnement** » plutôt que de prise en charge<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Plateforme de l'AD-PA : « Cessons de maltraiter les vieux et ceux qui les accompagnent en 44 mesures », page 5

